



dossier de presse

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

EUROPÉENNES 2014 RENDEZ-NOUS NOTRE AIR!

**Les enjeux de la qualité de l'air
au sein de l'Union européenne**

Mardi 13 mai 2014



www.fne.asso.fr Tél. : 01 44 08 02 50



Sommaire

Communiqué de presse.....	3
Européennes : notre appel à l'air.....	7
Contexte et actualités.....	8
Principaux polluants.....	9
Information du public.....	10
La qualité de l'air et l'Union européenne.....	12
Rappel du calendrier européen.....	13
Quelques chiffres.....	15
Les propositions de France Nature Environnement	16
La Directive NEC.....	16
Valeurs guides de la qualité de l'air selon l'OMS.....	16
Législations sectorielles.....	16
Programme d'Action pour l'Environnement.....	17
La Directive MCP.....	17
La qualité de l'air en France.....	18
La France mauvaise élève.....	19
Les propositions de France Nature Environnement.....	21
Agir sur toutes les sources de pollutions.....	21
Renforcer le dispositif national.....	21
Mettre en place de nouveaux modes de gestion pour tous les secteurs.....	22
La qualité de l'air dans les territoires.....	25
Quelques chiffres.....	26
Les propositions de France Nature Environnement.....	27
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	27
Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).....	28
Sur les transports.....	29
Bilan.....	30





Communiqué : Européennes 2014 : rendez-nous notre air !

La pollution atmosphérique ne connaît pas de frontière. La qualité de l'air que nous respirons est un enjeu local, national, mais aussi européen. A l'occasion des élections européennes, le samedi 17 mai, France Nature Environnement (FNE) interpelle les candidats sur leurs engagements pour améliorer l'air que nous respirons tous les jours et ouvre le débat. Rendez-nous notre air !

Respirer un air pur est vital. Pourtant 90 % des citoyens européens sont exposés chaque jour à au moins un polluant atmosphérique nocif et ce à un niveau dangereux, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La pollution de l'air vient d'être déclarée première cause environnementale de décès dans le monde par l'OMS ⁽¹⁾. Les épisodes et pics de pollution se succèdent ces dernières années en Europe et en France.

Un constat alarmant

Chaque jour, chacun de nous inhale un cocktail chargé de nombreux polluants, dont les particules fines, l'ozone, le dioxyde d'azote. Les conséquences de cette pollution sont sanitaires mais aussi environnementales - baisse de rendement des cultures, eutrophisation des milieux, dégradation des bâtiments - et économiques. La facture est conséquente : de l'ordre de 20 à 30 milliards d'euros par an en France métropolitaine, soit plus que le déficit de la Sécurité Sociale, rien que pour les coûts sanitaires⁽²⁾ liés à la pollution de l'air extérieur ! Sans compter les amendes⁽³⁾ que la France se verra probablement infliger d'ici peu par l'Europe pour non-respect de la réglementation, notamment sur les niveaux de particules fines.

Eurodéputés, rendez-nous notre air !

Plus de 80% du droit national de l'environnement découle aujourd'hui du droit communautaire. L'Europe a donc un rôle fondamental à jouer, en fixant des objectifs contraignants et ambitieux pour la réduction des émissions dans le cadre de la *Directive NEC* sur les plafonds d'émissions⁽⁴⁾, en alignant des valeurs guides de la qualité de l'air ambiant avec les recommandations faites par l'OMS⁽⁵⁾ ou encore en mettant en place un paquet climat & énergie pour 2030 très ambitieux.





La mobilisation du 17 mai

Ce 17 mai, une semaine avant le vote des citoyens européens, France Nature Environnement et ses associations se mobilisent pour interpeller les candidats eurodéputés et replacer la qualité de l'air au cœur des débats. Deux grandes rencontres, ouvertes à tous, sont organisées.

À Marseille, avec *De la mer à la montagne : rendez-nous notre air*, FNE PACA et la FRAPNA (notre fédération en Rhône-Alpes) pointeront les effets d'un aménagement du territoire inadapté sur la qualité de l'air, avant de recevoir des candidats de la circonscription Sud-Est (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) et de les interpeller sur cette question de santé environnementale.

> *Théâtre Mazenod, 88 rue d'Aubagne, 13 001 Marseille, samedi 17 mai, 13:30, entrée gratuite, inscription sur [le site de FNE PACA](#). Débat retransmis en duplex et en direct au Cinéma Le Parnal, 260 rue Saint François de Sales, 74 570 Thorens-Glières, en Haute-Savoie. [Le site de la FRAPNA](#).*

À Toulouse, avec la journée *De la ville à la campagne : rendez-nous notre air*, FNE Midi-Pyrénées se penchera en particulier sur la pollution atmosphérique en zone rurale. L'après-midi, les candidats de la circonscription Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon), sont attendus en tribune pour nous faire part de leurs propositions sur ce dossier.

> *Espace Anadyr, 108 route d'Espagne, 31 000 Toulouse, samedi 17 mai, 9:00, entrée gratuite, inscription et programme. Plus d'informations sur [le site de FNE Midi-Pyrénées](#).*

Un cocktail de pollutions, un cocktail de solutions

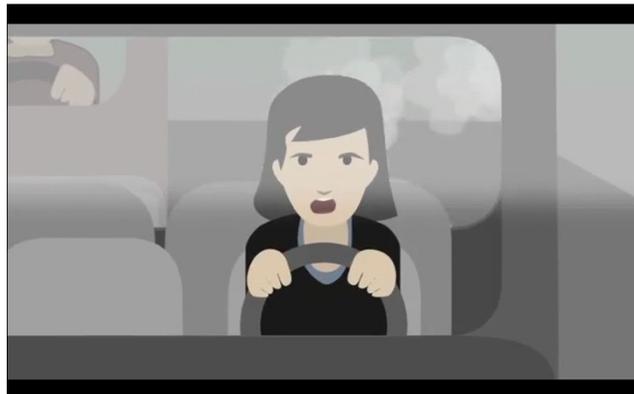
Avec des graffs propres, ou en mettant un carré de toile blanche à l'air libre, comme à Paris en novembre 2013 sur les toits de Paris (à revoir sur [rendezmoimonair.org](#)), le mouvement France Nature Environnement multiplie les actions pour sensibiliser le grand public.



La campagne vidéo

A travers deux vidéos pédagogiques et militantes, France Nature Environnement mobilise les citoyens autour du problème de la pollution de l'air. Deux clips à retrouver sur Youtube et à faire circuler.

5



En ville, rendez-nous notre air !

Entre les émissions des transports, des usines, les rejets liés au chauffage, 90 % des citoyens européens sont exposés chaque jour à des polluants atmosphériques. Face à cette situation, la mobilisation des citoyens est indispensable pour que l'atmosphère redevienne respirable...

http://youtu.be/nuf9l38k2_8



Un air de campagne

Respirer un air pur est vital. Pourtant, notre air est pollué et l'espace rural, même lorsqu'il semble préservé, est lui aussi exposé à la pollution atmosphérique. Le secteur agricole a sa part de responsabilité. Mais des solutions existent pour limiter la pollution de l'air en zone rurale...

http://youtu.be/mjn5l0_PNOU



dossier de presse

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

Le moment d'agir

Selon Denez L'Hostis, Président de France Nature Environnement: « *Le moment des constats est maintenant révolu. Les études coûts/bénéfices le montrent, améliorer la qualité de l'air que nous respirons est bénéfique pour tous : notre santé tout d'abord, mais aussi celle de notre environnement et de notre porte-monnaie. Reconquérir la qualité de l'air nécessite de mettre en œuvre un cocktail de solutions contre le cocktail de pollution ; elles existent, agissons !* »

6





Européennes : notre appel à l'air

La pollution de l'air ne connaît pas de frontière. À l'occasion des élections européennes, le mouvement France Nature Environnement se mobilise pour défendre notre droit fondamental à respirer un air de qualité.

Respirer un air pur est un droit vital. Pourtant 90 % des citoyens européens sont exposés chaque jour à des polluants atmosphériques cancérigènes⁽¹⁾. Face à cette situation, l'interpellation des futurs députés européens et la mobilisation des citoyens sont indispensables pour que l'atmosphère redevienne respirable.

Le 17 mai, une semaine avant le scrutin européen, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la FRAPNA, fédération des associations de protection de la nature en Rhône-Alpes, avec FNE et avec le soutien du Crédit Coopératif, organisent des débats ouverts à tous et en présence des candidats aux Européennes, pour que la qualité de l'air soit au cœur de leurs préoccupations.

À Marseille, avec *De la mer à la montagne : rendez-nous notre air*, FNE PACA et la FRAPNA (notre fédération en Rhône-Alpes) pointeront les effets d'un aménagement du territoire inadapté sur la qualité de l'air, avant de recevoir des candidats de la circonscription Sud-Est (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) et de les interpellier sur cette question de santé environnementale. Michèle Rivasi (EELV) et Vincent Peillon (PS) devraient confirmer leur présence. > *Théâtre Mazenod, 88 rue d'Aubagne, 13 001 Marseille, samedi 17 mai, 13:30, entrée gratuite, inscription sur [le site de FNE PACA](#). Débat retransmis en duplex et en direct au Cinéma Le Parnal, 260 rue Saint François de Sales, 74 570 Thorens-Glières, en Haute-Savoie. [Le site de la FRAPNA](#).*

À Toulouse, avec la journée *De la ville à la campagne : rendez-nous notre air*, FNE Midi-Pyrénées se penchera en particulier sur la pollution atmosphérique en zone rurale. L'après-midi, les candidats de la circonscription Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon), dont Jean-Luc Mélenchon (Front de Gauche) et Gérard Onesta (EELV), sont attendus en tribune pour nous faire part de leurs propositions sur ce dossier. > *Espace Anadyr, 108 route d'Espagne, 31 000 Toulouse, samedi 17 mai, 9:00, entrée gratuite, inscription et programme. Plus d'informations sur [le site de FNE Midi-Pyrénées](#).*

Et avec des vidéos virales, des graffs propres, ou en mettant un carré de toile blanche à l'air libre, comme à Paris en novembre 2013 sur les toits de Paris (à revoir sur [rendezmoimonair.org](#)), les associations du mouvement France Nature Environnement vont multiplier les actions pour sensibiliser le grand public. Pour lutter contre un cocktail de pollutions, employons un cocktail de solutions. (1) Air Quality in Europe, 2013, Agence Européenne pour l'Environnement





Contexte et actualités

En 2013, selon l'Agence européenne de l'environnement (AEE), environ 90 % des citoyens de l'Union européenne (UE) sont exposés à au moins un polluant nocif et à un niveau jugé dangereux pour la santé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹.

Le dernier bilan de la qualité de l'air pour la France datant de septembre 2013², parle lui de « *la réduction drastique de la pollution atmosphérique* » comme d' « *un objectif impérieux et urgent* ». Même si certaines améliorations sont constatées, la qualité de notre air reste en effet aujourd'hui très préoccupante. En 2011 par exemple, 12 millions de Français étaient encore exposés à des niveaux trop élevés de pollution aux particules fines (PM10).

Les baromètres de l'opinion publique (Eurobaromètre avec focus français)³ de septembre 2012 parlent d'eux mêmes pour ce qui est du ressenti des citoyens de l'UE en général, et des français en particulier. Pour cette étude, 25 525 européens ont été interrogés, dont 1 004 français :

- La qualité de l'air s'est-elle détériorée au cours des 10 dernières années ?
Oui – UE 56 % - France 70 %
- Les normes existantes de l'UE en matière de QA sont-elles adaptées ?
Non – elles devraient être renforcées UE 58 % - France 74 %
- Les plafonds d'émissions nationaux existants sont-ils adaptés ?
Non – ils devraient être renforcés UE 51 % - France 69 %

La pollution de l'air est ainsi dans les 3 premières préoccupations des citoyens concernant leur environnement.

Les rejets de polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, agriculture, déchets, etc.) ou proviennent de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.). Dans les villes et zones urbaines, ces polluants sont essentiellement d'origine humaine.

¹ <http://www.eea.europa.eu/fr/pressroom/newsreleases/la-pollution-atmospherique-continue-d2019endommager>

² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_de_la_qualite_de_l_air_2012_v_finale_corrige_e_.pdf

³ http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_360_fact_fr_fr.pdf





Les principaux polluants sont :

- **Les polluants primaires** qui sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...). On y trouve des gaz tels que : des oxydes de carbone, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des hydrocarbures légers, des composés organiques volatils (COV), des particules (PM10 et PM2.5) ou des métaux (plomb, mercure, cadmium...).

- **Les polluants secondaires** qui eux, ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. C'est le cas notamment : des particules secondaires, de l'ozone ou du dioxyde d'azote.

Parmi tous ces polluants seuls quelques uns font actuellement l'objet d'un suivi encadré par la réglementation, soit sous la forme de valeurs limites, soit sous la forme de valeurs cibles :

- **Obligation de valeur limite** : c'est-à-dire qu'un seuil de concentration maximale dans l'air ambiant doit obligatoirement être respecté dans un délai déterminé et il est aussi obligatoire d'effectuer des mesures pour surveiller cette valeur limite. Les polluants concernés sont : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO + NO₂), le monoxyde de carbone (CO), les particules en suspension (PM10), le plomb (Pb), le benzène.

- **Obligation de valeur cible** : c'est à dire un seuil de concentration maximale dans l'air ambiant qui doit être respecté. Il est aussi obligatoire d'effectuer des mesures pour surveiller cette valeur cible. Les polluants concernés sont : l'ozone (O₃), le nickel (Ni), le cadmium (Cd), l'arsenic (As), le benzo(a)pyrène (BaP).

Mais ce ne sont pas les seuls dans la réalité !

Pour l'illustrer, un avis de l'Anses⁴ datant du 12 juillet 2012 sur la « *sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisées dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières*⁵ », détermine que « **plus de 380 polluants ont été recensés en lien avec les infrastructures routières** dans les travaux publiés en 2004. La littérature publiée depuis 2004 a ainsi permis de recenser 77 nouveaux polluants en lien avec de nouvelles technologies ou de nouvelles connaissances concernant les infrastructures routières ».

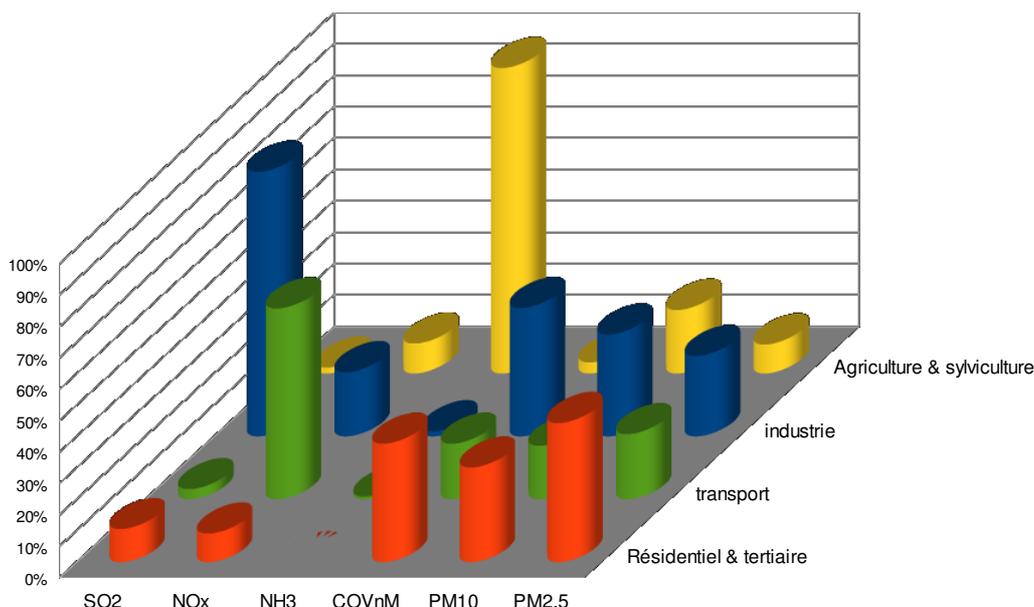
⁴ Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail.

⁵ <http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/AIR2010sa0283Ra.pdf>



Selon le dernier rapport du CITEPA, **les principales sources de ces polluants sont l'industrie, le chauffage, les transports et l'agriculture.** Mais attention ce sont des données lissées sur tout le territoire !

10



SO2 : dioxyde de soufre - NOx : oxyde d'azote - NH3 : ammoniac - COVnM : Composé Organique Volatil Non Méthanique
 Source : CITEPA 2013 - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

A l'heure actuelle, la France dispose d'une réglementation assez ancienne pour gérer la qualité de son air (*Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, LAURE, décembre 1996*), ainsi que l'Union européenne. Une révision de la stratégie européenne sur la qualité de l'air est en cours pour une mise à jour générale de cette encadrement réglementaire (*Directives 2004/107/CE du 15 décembre 2004 et la 2008/50/CE du 14 avril 2008*).

Sur l'information du public

Chaque jour, un adulte inhale entre 10 à 20m³ d'air. En dehors de l'oxygène qu'il respire, cet air peut aussi contenir des polluants (particules fines, ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils,...). Pour que chacun soit informé, les réglementations européennes et françaises prévoient une information du public sur la qualité de l'air. Cette information est disponible en permanence et indique notamment les dépassements des valeurs seuils fixées par les réglementations, mais aussi les pics de pollution (particules (PM10), ozone (O3), dioxyde d'azote (NO2) et dioxyde de soufre (SO2)).



dossier de presse

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

Pour chacun de ces polluants, trois seuils ont été fixés :

- un seuil d'information,
- un seuil de recommandation
- et un seuil d'alerte.

11

En cas de dépassement d'un de ces seuils (ou de prévision de dépassement), une procédure est activée localement pour que, d'une part, soient mises en place des actions de réduction des émissions polluantes et pour que, d'autre part, soient diffusées des recommandations sanitaires pour limiter l'exposition des populations.

En Europe, le système repose sur l'indice européen *Citeair* qui apporte toutes les heures une information sur la qualité de l'air d'une ville dans l'air ambiant mais aussi près du trafic⁶.

En France c'est l'indice *Atmo*⁷ délivré par l'ensemble des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air⁸.

La pollution de l'air vient d'être déclarée première cause environnementale de décès dans le monde par l'OMS⁹ !

Ces dernières années, les épisodes et pics de pollution se succèdent en Europe et en France. Les conséquences sont sanitaires, mais elles sont aussi environnementales (baisse de rendement des cultures, eutrophisation des milieux, dégradation du patrimoine bâti,...) et économiques. La facture de la pollution de l'air est conséquente, de l'ordre de 20 à 30 milliards d'euros par an en France métropolitaine rien que pour les coûts sanitaires¹⁰ liés à l'air extérieur!

Si certains progrès ont été faits, la qualité de l'air reste un enjeu fondamental pour les citoyens de l'UE en général et les citoyens français en particulier.

Pour France Nature Environnement il s'agit désormais de passer des connaissances aux actions. L'Union Européenne, la France et ses collectivités ont un rôle fondamental à jouer sur ce sujet qui concerne tous les Français, au quotidien. Ceci se fera via des actions combinées tant au niveau européen, national que local.

6 <http://www.airqualitynow.eu/>

7 <http://www.atmo-france.org/fr/index.php?/2008043044/indice-de-qualite-d-air/id-menu-275.html>

8 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-reseaux-de-surveillance.html>

9 http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/air-pollution/fr/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=7-millions-de-deces-prematures-sont-lies-a-la-pollution-de-lair-chaque-annee

¹⁰ Rapport de la Commission des comptes de l'économie et de l'environnement de 2012



La qualité de l'air et l'Union européenne

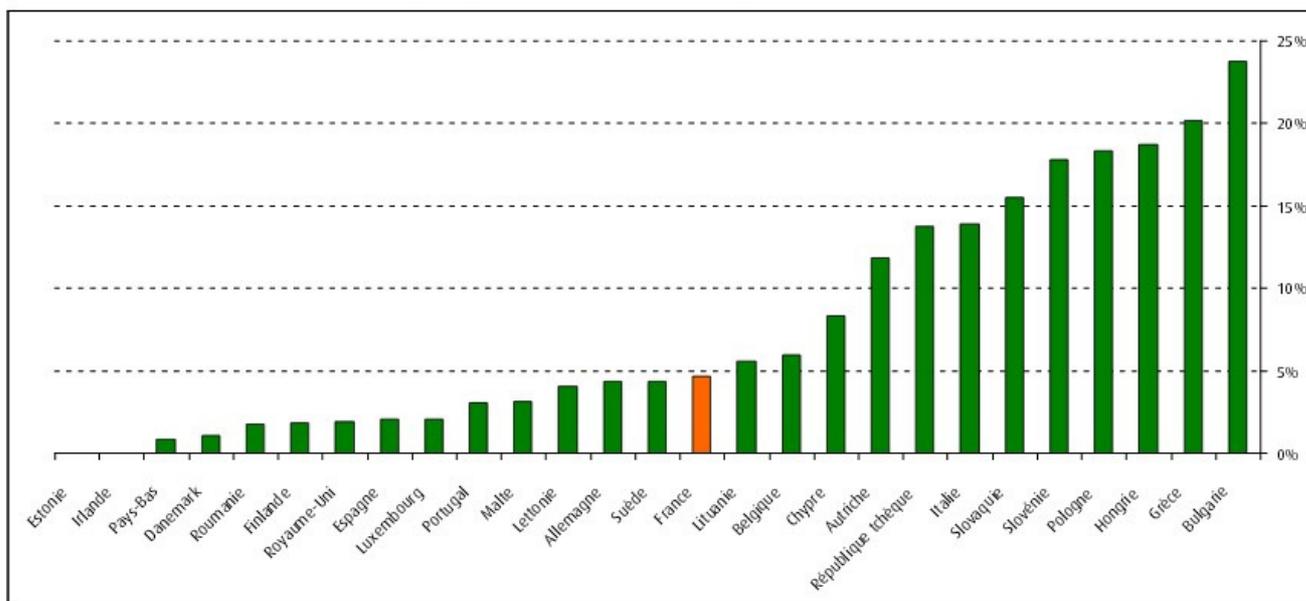
En Europe, les émissions de nombreux polluants ont sensiblement diminué ces dernières décennies, entraînant une certaine amélioration de la qualité de l'air.

Mais, les concentrations de polluants atmosphériques demeurent trop élevées et les problèmes dus à la qualité de l'air persistent. Une proportion importante de la population en Europe, surtout dans les villes, vit toujours dans des zones où les standards fixés pour la qualité de l'air sont dépassés: l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules de matière (PM) par exemple, qui sont les polluants les plus nocifs pour la santé.

Selon l'OMS, entre 2009 et 2011, jusqu'à 96 % des citoyens européens ont été exposés à des niveaux de concentrations en particules fines (PM2.5) supérieurs aux seuils définis par l'OMS, et jusqu'à 98 % d'entre eux ont été exposés à des niveaux d'ozone (O₃) supérieurs aux niveaux indiqués par l'organisation (source AAE).

La Commission européenne veille à la bonne application de la réglementation sur la qualité de l'air au sein de toute l'UE ; en cas de non-respect de la réglementation, les Etats membres risquent des sanctions. Par exemple pour les particules PM₁₀, les seuils ont été dépassés dans 17 pays de l'UE dont la France, depuis l'entrée en vigueur de la législation européenne. Ainsi, une procédure de contentieux européen a été ouverte pour plusieurs pays, dont la France, par la Commission européenne.

Pourcentage moyen de points de mesures qui ne respectent pas les seuils européens pour la protection de la santé humaine en 2011 dans l'UE à 27 (tous polluants et seuils confondus)



Source : Airbasev7, base de données européenne sur la qualité de l'air gérée par l'AAE, 2013. Traitements : SOeS, 2013.

Chiffres et statistiques - La qualité de l'air en 2011 : la France dans l'Union européenne – CGDD – n°474, décembre 2013.
<http://www.courrierdesmaires.fr/wp-content/uploads/2013/12/qualite-air-europe-2011-decembre2013.pdf>

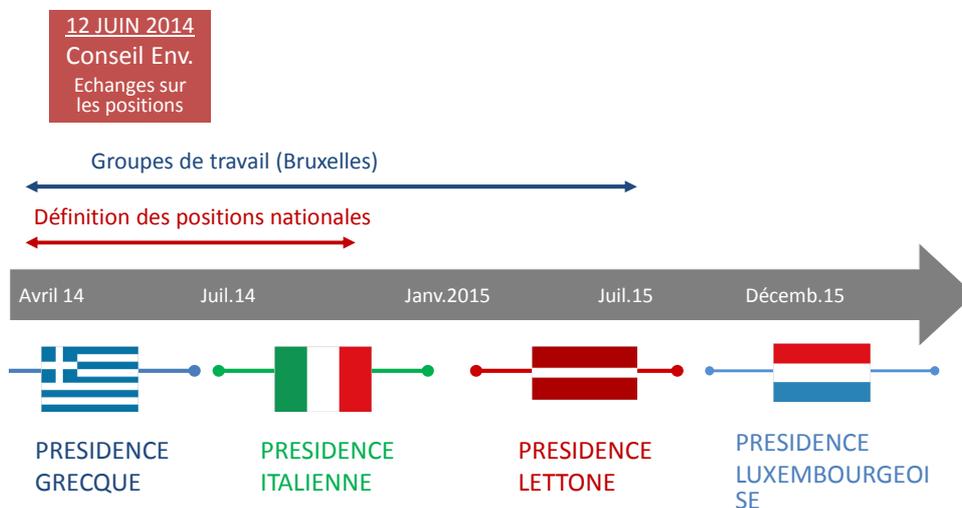
Mais la pollution atmosphérique ne s'arrête pas aux frontières nationales. Les mesures adoptées par les pays membres de l'UE doivent donc être complétées par une coopération efficace au niveau de l'UE. Il existe pour cela un cadre de gestion de la qualité de l'air au niveau européen. Ce cadre est en cours d'évolution, suite à un nouveau « Paquet Air » proposé par la Commission européenne en décembre 2013¹¹.



Rappel du calendrier européen

- Les discussions du Paquet Air au sein du Conseil Européen

Conseil



¹¹ http://ec.europa.eu/environment/air/clean_air_policy.htm



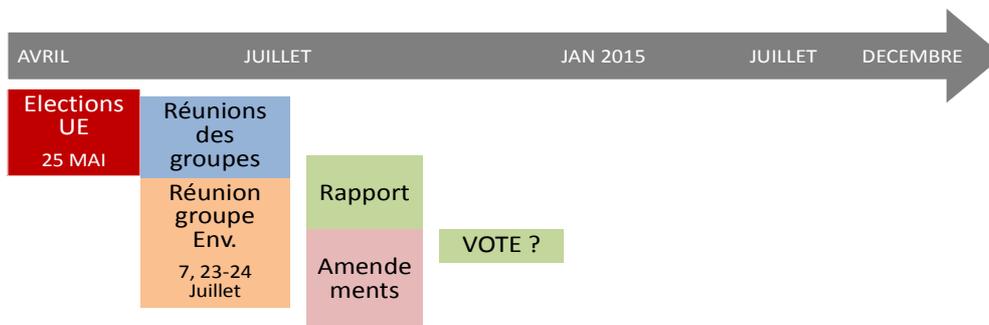
dossier de presse

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

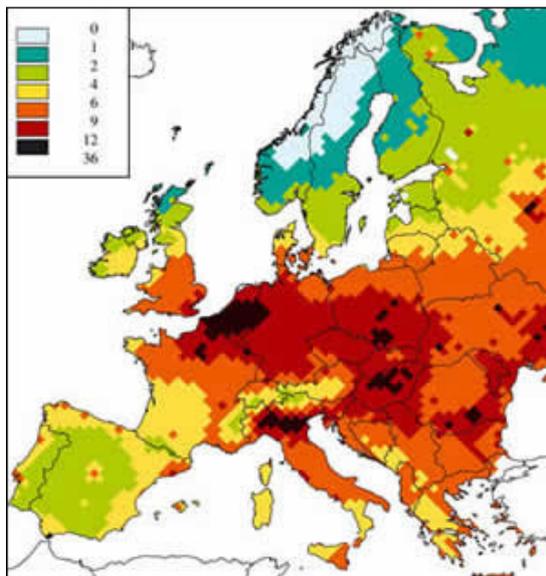
Les discussions du Paquet Air au sein du Parlement Européen

14

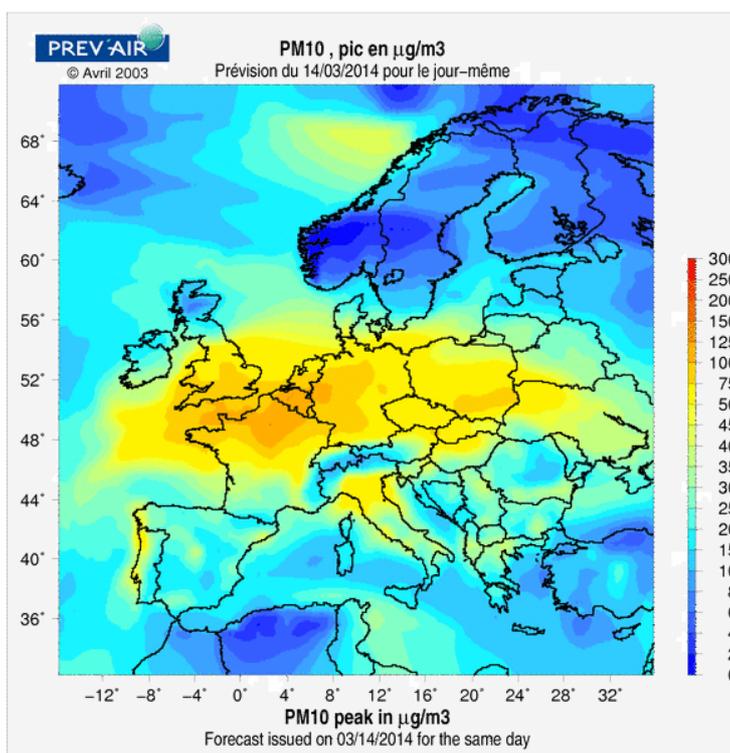
Parlement Européen



- Quelques chiffres



Diminution moyenne de l'espérance de vie due aux particules fines (PM2,5) en mois dans l'UE. Source : Airparif/ International Institute for Applied Systems Analysis



Pic de pollution aux particules fines (PM10) - mars 2014. Source image Prev'air

➤ Les propositions de France Nature Environnement

Plus de 80% du droit national de l'environnement découle aujourd'hui du droit communautaire. Pour France Nature Environnement, l'Union européenne a un rôle fondamental à jouer dans le cadre de la révision du Paquet Air en cours. Les décisions qui seront prises dans les mois à venir seront déterminantes et influenceront directement les législations des différents Etats membres, dont la France. L'Europe fixera les grandes lignes de cette nouvelle réglementation et les pays la déclineront ensuite en mesures concrètes dans leurs législations. Ces mesures devront donc être très ambitieuses, avec :

- **des objectifs contraignants et ambitieux pour la réduction des émissions dans le cadre de la *Directive NEC* sur les plafonds d'émissions¹²**

Cette Directive a en effet pour vocation de réduire les effets négatifs de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement, de réduire la pollution de fond souvent difficile à maîtriser par les acteurs locaux, de réduire la pollution transfrontière au sein de l'UE et de fixer des objectifs santé et environnement à l'échelle nationale et européenne pour 2020-2030 ; elle doit impérativement être renforcée. Ces améliorations se feront avec: la mise en place de plafonds contraignants pour 2020, 2025 et 2030, le respect des objectifs du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement (PAE)¹³ atteints d'ici 2030, des plafonds d'émissions pour le méthane pour 2020 et 2025, des plafonds d'émissions pour le mercure pour 2020, 2025 et 2030 et enfin une surveillance renforcée et des sanctions rapides des états membres en cas de non atteinte des objectifs prévus par le texte.

- **un alignement des valeurs guides de la qualité de l'air ambiant avec les recommandations faites par l'OMS¹⁴**
- **la mise en place d'un paquet climat & énergie pour 2030 très ambitieux;** qui influencera directement l'amélioration de la qualité de l'air dans l'UE.
- **La mise en place de législations sectorielles, avec la considération de plusieurs polluants tels que :**
 - le méthane, l'ammoniac, les particules et le black carbon dans l'agriculture
 - le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules et le black carbon dans le secteur maritime:
 - les particules, le black carbon et les composés organiques volatils dans le

¹²Cette directive (01/81/CE) relative à des plafonds nationaux d'émissions (National Emissions Ceilings - NEC) a été promulguée en 2001. Elle vise à limiter les émissions des polluants acidifiants, eutrophisants et précurseurs de l'ozone troposphérique et fixe des plafonds nationaux d'émissions pour 4 polluants atmosphériques : NOx, SO2, COV et NH3. Les États membres doivent respecter ces plafonds et élabore des programmes de réduction progressive des émissions. Cette Directive va être rediscutée dans le cadre du nouveau Paquet Air.

¹³ <http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/7eap/fr.pdf>

¹⁴ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/fr/>

cadre des installations de combustions domestiques, comme le chauffage au bois

- les oxydes d'azote, les particules et le black carbon pour le secteur routier et les machines de construction
- Ou encore les composés organiques volatils contenus dans les solvants.

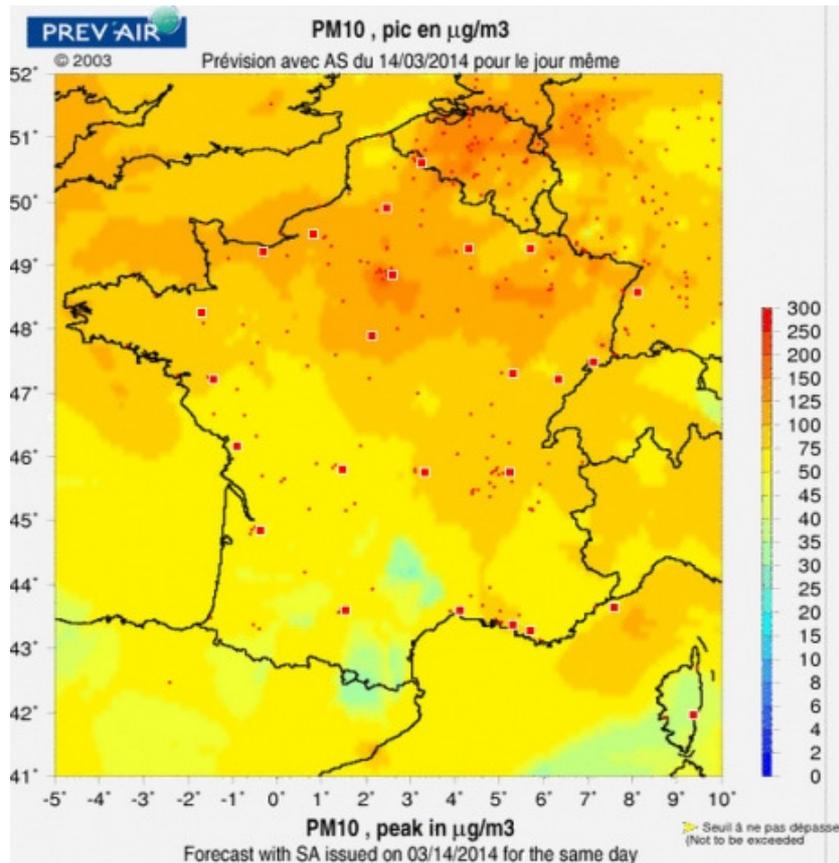
- **la volonté d'atteindre au plus vite un niveau de pollution de l'air qui ne soit plus nocif ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.** Ceci en respectant les engagements du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement (PAE).

- **Un renforcement des contraintes applicables aux petites installations de combustion** (Directive MCP¹⁵). Celui-ci doit s'accompagner d'un alignement sur les meilleures techniques actuellement disponibles, d'un avancement des dates d'entrée en vigueur de la Directive, de la mise en place d'un régime d'autorisation et de permis surtout pour les plus grandes de ces installations et enfin du renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle des ces installations.

De manière plus générale, la politique européenne de la qualité de l'air devra inclure les préoccupations d'amélioration de la qualité de l'air dans l'ensemble des politiques publiques européennes, ceci via une vision intégrée renouvelée. Elle se fera aussi en traitant toutes les sources émettrices de polluants pour que chaque secteur vienne contribuer à l'effort collectif aujourd'hui nécessaire.

¹⁵ (Medium Combustion Plants). Cette directive règlemente les installations de combustion moyennes sont utilisées dans un large éventail d'applications (dont la production d'électricité, le chauffage et le refroidissement domestiques/résidentiels et la production de chaleur ou de vapeur à des fins industrielles) et sont une importante source de polluants.

La qualité de l'air en France



Carte du pic de pollution aux particules fines (PM10) en France, mars 2014

Le dernier bilan de la qualité de l'air en France, en date du printemps 2013, rappelle que : « **la réduction drastique de la pollution atmosphérique est un objectif impérieux et urgent compte tenu de l'impact important des particules sur la santé (maladies cardio-respiratoires, cancers) et du contexte réglementaire (valeurs limites communautaires et nationales de concentrations dans l'air à satisfaire, procédure de contentieux européen en cours par la Commission Européenne)** ».

Le prochain bilan, à paraître dans les jours qui viennent, ne fera certainement pas de meilleur constat.



dossier de presse

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

La France s'est préoccupée assez tôt de la qualité de l'air sur son territoire, notamment via la *LAURE* (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) en date du 30 décembre 1996¹⁶, qui prévoyait la mise en place de *Plans de Protection de l'Atmosphère* (PPA)¹⁷. Mais depuis ce texte et la transposition des dispositions des directives européennes¹⁸, elle est devenue l'un des mauvais élèves de l'UE.

Selon le rapport du Commissariat général au développement durable comparant les résultats de la qualité de l'air dans les 27 pays d'Europe¹⁹, en France, les seuils de protection de la santé humaine fixés par la réglementation européenne sont dépassés pour 5 des 8 familles de polluants réglementés, classant le pays au 15e rang du palmarès des Etats, avec un taux moyen de dépassement de 5% des seuils, tous polluants confondus.

Les récents pics de pollution de l'hiver 2013 et du printemps 2014 révèlent une fois de plus cette réelle urgence à agir.

Ceci alors que la France dispose d'un des meilleurs réseaux de surveillance de la qualité en Europe, le réseau *Atmo France*²⁰ avec plus de 26 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) réparties sur le tout le territoire.

Malgré les différentes propositions et textes adoptés ces dernières années, les concentrations de polluants dans l'air sur le territoire restent très préoccupantes. Quelques exemples :

- les *ZAPA* (Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air²¹) abandonnées quelques mois après leur lancement en 2012,
- le *Comité Interministériel de la Qualité de l'Air*²² (CIQA) dont les réflexions ont donné lieu à la publication d'un Plan d'Urgence de la Qualité de l'Air²³ (PUQA) en février 2013,
- la révision des *Plans de Protection de l'Atmosphère*²⁴ (PPA), un nouveau texte sur les mesures d'urgence à mettre en œuvre par les Préfets en cas de pic de pollution²⁵, etc.

¹⁶ Codification aux articles R221-1 à R221-3 du Code de l'environnement

¹⁷ Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

¹⁸ Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010

¹⁹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CS474.pdf>

²⁰ <http://www.atmo-france.org/fr/>

²¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022479712&dateTexte=&categorieLien=cid>

²² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Comite-Interministeriel-de-la-.html>

²³ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-urgence-pour-la-qualite-de.31385.html>

²⁴ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plans-de-protections-de-l-.html>

²⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028791094&categorieLien=id>

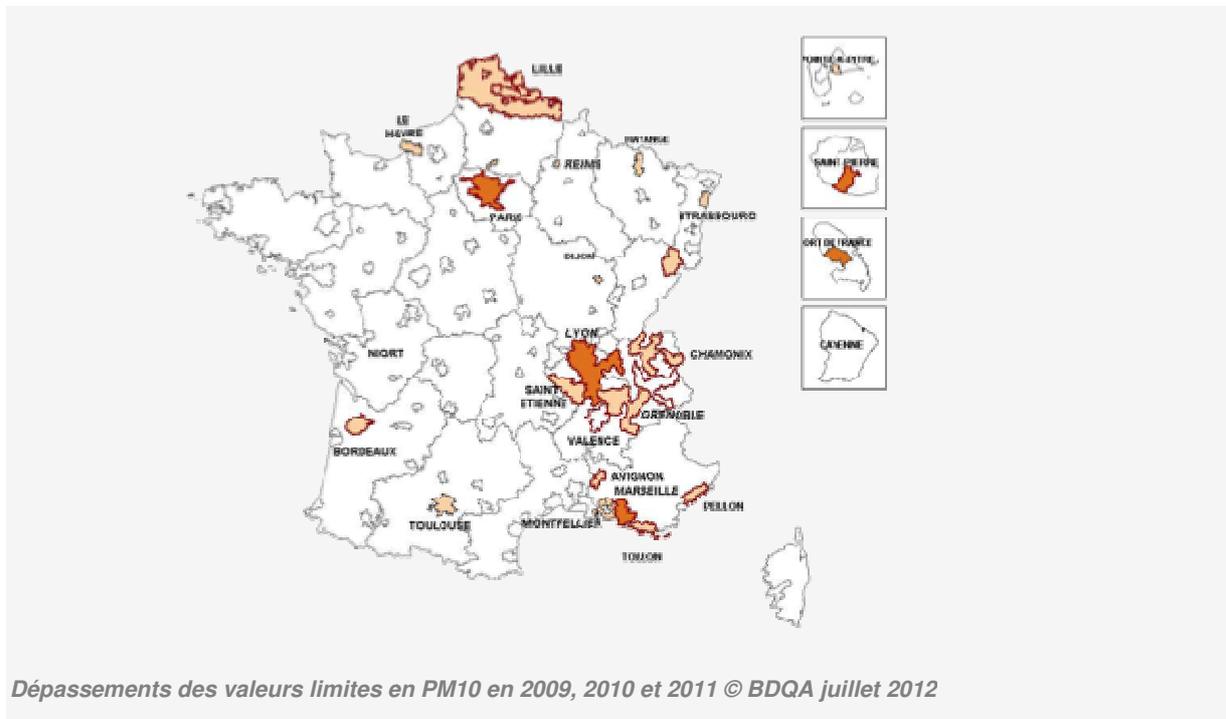


Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

La France est actuellement en contentieux avec la Commission européenne pour une mauvaise mise en œuvre des directives encadrant la matière ; à la fois pour des polluants de l'air trop souvent au-dessus des valeurs²⁶, mais aussi pour une mauvaise planification des mesures relatives à la qualité de l'air.

20

Ce contentieux expose la France à une amende a minima de 11 millions d'euros et à des astreintes journalières jusqu'à ce que la qualité de l'air soit effectivement respectée sur le territoire (au moins 240 000 € par jour) ; soit en tout près d'au moins *100 millions d'euros la première année* et 85 millions les années suivantes. Cette sanction pourrait aboutir dès la fin de cette année 2014.



²⁶ Actuellement pour les particules PM₁₀ mais la France risque également l'ouverture d'une procédure de contentieux européen pour le dioxyde d'azote (NO₂).



➤ Les propositions de France Nature Environnement

- Agir sur toutes les sources de pollution

Il est en effet fondamental d'adopter rapidement des législations sectorielles pour réduire les émissions de toutes les sources majeures de pollution de l'air, avec la prise en compte du secteur des transports (routiers, non routiers, aérien et maritime), des installations de chauffage, de combustion, de l'agriculture ou encore les secteurs avec de forts rejets de solvants.

Une politique sur les sources de pollution a été identifiée par un grand nombre de parties prenantes comme l'un des moyens les plus efficaces de réduire la pollution atmosphérique. Ceci peut en effet permettre des réductions rapides et efficaces de certaines émissions et contribuer ainsi à atteindre les normes de qualité d'air plus rapidement. Pour ces sources, en dépit de l'existence de potentiels de réduction importants, techniquement bien documentés et d'alternatives facilement disponibles, le cadre législatif est insuffisant, inadéquat voire inexistant.

Pour France Nature Environnement, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures immédiates pour encadrer les émissions de toutes les sources de polluants atmosphériques : transport routier et non routier, aérien et maritime, installation de combustion et de chauffage, industries et agriculture. Au-delà de l'approche par polluants et par plafonds d'émission, la législation doit avoir une approche sectorielle de la pollution de l'air en encadrant les émissions des différentes sources contributives.

- Renforcer le dispositif national de lutte contre la pollution de l'air

Le dispositif actuel de lutte contre le fléau de la pollution de l'air en France est instable, fluctuant et inachevé, en cela il ne permet pas de répondre aux enjeux qui se posent aujourd'hui dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, la France doit mettre en place au plus vite un dispositif de lutte contre la pollution de l'air qui permette à la fois de valoriser l'existant, mais aussi d'inventer de nouveaux modes de gestion.

Valoriser l'existant tout d'abord, et ce principalement sur 2 points :

- La refonte de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)

La loi sur l'air, en date de décembre 1996, doit être refondue et modernisée pour intégrer à la fois les dernières données concernant les émissions de polluants dans l'air, les différents contributeurs et les mécanismes législatifs existants aux différents niveaux du





territoire, mais aussi pour intégrer en son sein les préoccupations de dérèglement climatique et d'efficacité énergétique, en une seule politique intégrée.

- La valorisation du travail réalisé avec les *ZAPA*

Agir sur le parc roulant de véhicules anciens afin d'améliorer rapidement la qualité de l'air dans les zones urbanisées les plus polluées était l'idée de départ des *ZAPA*. Malgré l'abandon du dispositif, le travail déjà réalisé doit être valorisé et capitalisé pour trouver des solutions à court et moyen termes pour améliorer la qualité de l'air dans nos villes. Ceci d'autant plus que plusieurs villes européennes ont déjà mis en évidence de bons résultats avec des dispositifs équivalents.

Pour France Nature Environnement, le dispositif « *ZAPA* » doit faire l'objet d'analyses et l'ensemble des travaux déjà effectués, dont ceux visant à étudier le problème de l'acceptabilité sociale des mesures, mis à profit (Tests *ZAPA* de l'agglomération de Grenoble par exemple). Les collectivités doivent mettre en place des *Zones à Faibles Emissions* avec une approche plus globale et des territoires plus pertinents en veillant à ce que le dispositif n'aggrave en aucun cas les inégalités sociales.

- De plus, la mise en œuvre effective et immédiate de nouveaux PPA plus ambitieux est également un grand enjeu (voir ci après).

En parallèle de ces mesures, il est nécessaire de mettre en place de nouveaux modes de gestion de la qualité de l'air qui doivent toucher tous les secteurs concernés.

Ainsi, plusieurs mesures phares sont à mettre en œuvre dans :

Le secteur des transports :

- la Contribution Climat Energie mise en place en 2014 doit être rapidement révisée. Elle doit prendre en compte le contenu énergétique de la source d'énergie visée en plus du carbone.
- L'Etat doit supprimer l'exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation sur les produits énergétiques (TIC) pour les transporteurs routiers et se donner les moyens de développer sur les derniers kilomètres, domaine de pertinence incontournable du routier, un acheminement par des véhicules moins polluants.
- Le bonus/malus écologique pour les voitures mis en place dès janvier 2008 pour 5 ans a été prolongé en 2013. Le bonus-malus est une subvention à l'achat et n'a pas vocation à être pérenne. Néanmoins, il doit être durci en intégrant au dispositif un critère pollution de l'air (normes Euro) et permettre de lutter à la fois contre le changement climatique et la pollution de l'air.



Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

- La France doit mettre en place rapidement l'écotaxe pour optimiser le transport routier de marchandises, inciter au report vers les modes moins polluants (ferroviaire et fluvial) et financer les alternatives aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises (infrastructures ferroviaires, renouvellement du matériel roulant, transports collectifs, véloroutes etc.).
- Rendre obligatoires les plans de déplacement d'entreprises pour les établissements de plus de 50 salariés et les PDIE sur les zones de plus de 250 salariés.
- Afin d'inciter à l'utilisation du vélo, créer une indemnité kilométrique vélo versée par l'employeur au titre des frais de déplacement domicile/travail de ses salariés usagers du vélo, exonérée de charges et non imposable pour ces derniers.

23

Le secteur de l'industrie :

- La mise en œuvre effective et la plus rapide possible de la nouvelle *Directive IED* (Industrial Emissions Directive).
- Une réduction des émissions du secteur industriel se fera aussi par un meilleur contrôle des systèmes d'auto surveillance des industriels (fonctionnement et implantation des capteurs de mesures). Ceci sur l'ensemble des polluants comme: les poussières, les composés organiques volatils (COV), le mercure, l'acide chlorhydrique, l'acide fluorhydrique, les métaux lourds, les dioxines et furannes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, l'ammoniac,...
- Les rejets de polluants atmosphériques par les installations industrielles doivent être mieux pris en compte dans les dispositifs de réduction de émissions mis en place dans les politiques publiques, que ce soit sur les objectifs de réduction sur le long terme, mais aussi dans les mesures d'urgence envisagées lors des pics de pollution.
- Surveillance renforcée de la bonne application des documents administratifs autorisant le fonctionnement des installations industrielles et suivi des processus de mise en demeure et application systématiques des sanctions (administratives et /ou pénales) lors de dépassements mesurés des rejets dans l'air.
- Renforcement des équipes DREAL²⁷ pratiquant les contrôles de ces rejets.

²⁷ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



- Développement de l'accès du public aux données de rejets dans l'air de ces installations.

De manière générale, les rejets atmosphériques des installations industrielles doivent faire l'objet d'une approche intégrée des impacts de ces activités, l'utilisation des meilleures techniques disponibles²⁸ et la révision régulière et le suivi des autorisations d'exploitation délivrées aux exploitants.

Le secteur de l'agriculture :

L'agriculture n'échappe pas à une part de responsabilité dans la présence de polluants dans l'atmosphère. Elle contribue, aux côtés des autres secteurs à l'émission de polluants précurseurs de particules (NH₃, NO_x, COV, SO_x) et de particules primaires.

La prise en compte des émissions agricoles dans le cocktail de polluants global et un réel travail de recherche sont à mettre en place pour caractériser plus finement la part dû à ces activités.

On identifie toutefois le rôle prépondérant dans ces rejets des grandes cultures et de l'élevage intensif ; une des premières solutions serait donc de privilégier les systèmes d'agriculture non conventionnelle.

Mais au-delà, il s'agit ici de prendre en compte toutes les étapes et processus du modèle agricole intensif dans les politiques de qualité de l'air : le rôle des bâtiments agricoles, du stockage (des déjections par exemple), de l'épandage, mais aussi le pâturage,...

La diminution des rejets passera par une maîtrise des modes d'alimentation des troupeaux par exemple (adaptation des rations,...), mais aussi la maîtrise de l'ambiance, de la gestion des déjections, techniques d'épandage, travail du sol, modes de fertilisation, modes de récolte, de séchage, choix du parc roulant et non roulant, adaptation aux conditions météorologiques, ...

De manière générale, il s'agira de valoriser au maximum les bonnes pratiques existantes et déjà mise en œuvre dans certains secteurs. Il existe en effet déjà plusieurs pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont été dégagées, en particulier pour les particules liées aux émissions d'ammoniac, à 97 % d'origine agricole.

Dans l'ensemble, l'agriculture doit être à l'avenir pleinement intégrée aux efforts de réduction des émissions de polluants dans l'air en tant que l'un des 4 plus importants contributeurs à la dégradation de la qualité de notre air.

²⁸ Les MTD sont le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation.





Les secteurs résidentiels et tertiaires :

Il s'agit ici principalement des rejets liés à nos modes de chauffage, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Une de première mesure à prendre consisterait à encourager les collectivités territoriales à recourir à un chauffage urbain peu polluant pour le résidentiel et le tertiaire, notamment dans les départements les plus froids.

Ceci notamment en encourageant au niveau national les initiatives locales de développement des énergies renouvelables, auprès des différents acteurs concernés et rappeler que le secteur résidentiel est une importante source d'émission de polluants de l'air en France.

Ces mesures pourront s'accompagner de dispositifs d'aide ou d'incitation au renouvellement des équipements. Ces mesures passeront notamment par le choix de chaudières bas-NOx (fioul et gaz), la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments existants, l'utilisation de produits à basse teneur en solvant, des mesures seront prises afin que le combustible bois utilisé le soit dans de bonnes conditions (qualité du bois, système de filtration,...).

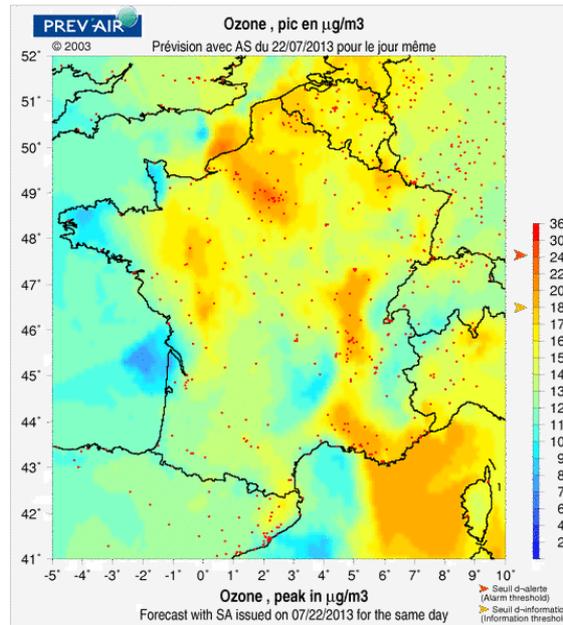
La qualité de l'air dans les territoires

Les données européennes et françaises de la qualité de l'air, très renseignées, permettent de mettre en évidence des disparités temporelles et spatiales importantes. Par exemple, selon le dernier rapport sur la qualité de l'air en France, on constate que pour la plupart des polluants réglementés, les valeurs moyennes annuelles les plus élevées pour les PM10 et NO2, sont celles observées sur les stations trafic, alors que pour l'ozone, il s'agit des stations de type rural puis fond urbain.

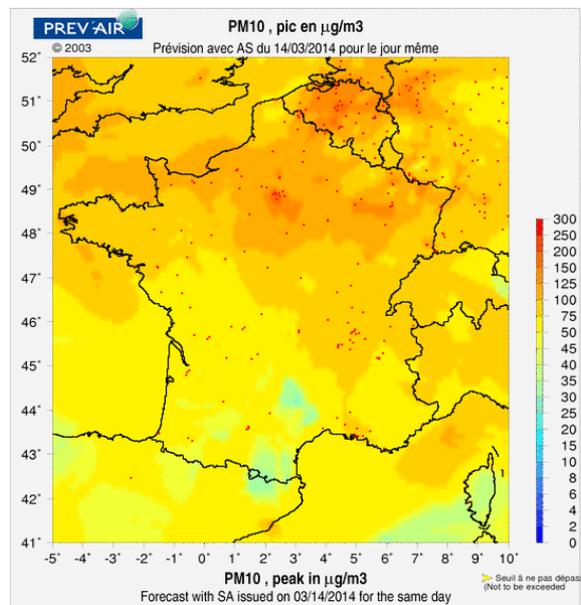
Les polluants de l'air voyagent et se déplacent sur les différents territoires. Cependant, certaines disparités régionales fortes existent et sont prises en compte notamment au niveau des PPA. Les sources de polluants sont diverses (transports, agriculture, industries, chauffage,...) mais certaines sont plus spécifiques selon les territoires.



- Quelques illustrations



Répartition d'un épisode de pollution à l'ozone sur le territoire français. Source : Prév'air juillet 2013



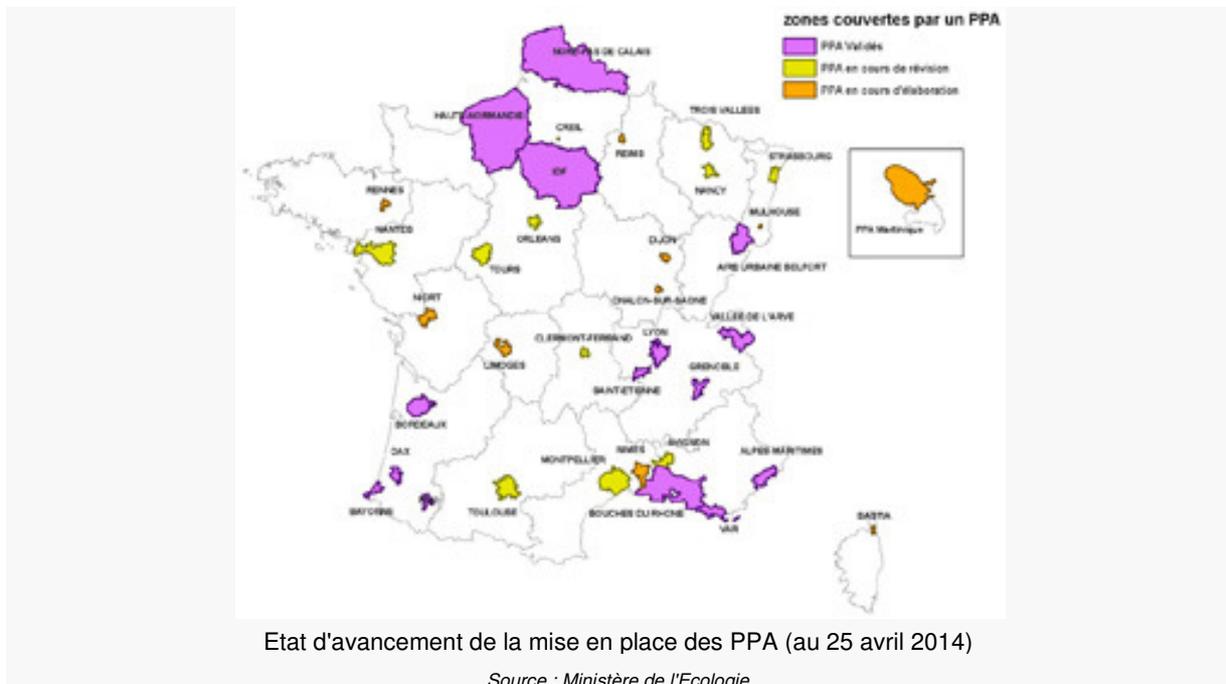
Répartition d'un épisode de pollution aux particules fines PM10 sur le territoire français. Source : Prév'air 2014

De manière générale, même si certaines zones sont plus fortement touchées, *la pollution est partout* et il est quasi impossible de se réfugier dans des zones préservées de ce fléau.

Les enjeux de la qualité de l'air au sein de l'Union européenne - 13/05/14

Les zones les plus problématiques sont couvertes par les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

27



➤ Les propositions de France Nature Environnement

- Les actions au niveau local passeront principalement par un outil déjà en place qu'est le *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)*.

Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Ce sont de très bons outils de lutte contre la pollution de l'air, même si ce ne sont pas les seuls, qui permettent de combiner à la fois la mise en œuvre de mesures issues du niveau européen et national et des mesures plus spécifiques tenant compte des disparités et spécificités territoriales de chaque zone. Les deux premières générations de PPA ont totalement manqué d'ambition. Les acteurs, dont les services de l'Etat, ce sont soit très peu engagés dans leur rédaction, soit désengagés de leur mise en œuvre effective, suivis et évaluations. La France a enfin lancé la révision de la totalité de ses PPA, qui devrait être achevée pour le l'été 2014. Il va désormais falloir veiller à ce que les dispositifs prévus par ces plans soient renforcés, effectivement mis en œuvre, financés et que les porteurs de



projets soient clairement identifiés. Pour aller au-delà, il faudra également inciter à la mise en place de nouveaux PPA dans les zones dites sensibles en abaissant les valeurs limites d'émissions de polluants quand cela sera nécessaire.

Pour France Nature Environnement, les Plans de Protection de l'Atmosphère doivent être dès 2014, des outils pertinents et ambitieux de lutte contre la pollution de l'air dans l'immédiat et sur le long terme, et non pas seulement les outils de la réponse au contentieux lancé par la Commission européenne à l'encontre de la France.

- La qualité de l'air dans les territoires passera aussi par une politique ambitieuse portée via les SRCAE (Schéma Régional climat Air Energie) qui s'axeront sur la problématique de la qualité de l'air intérieur, de manière intégrée aux côtés des questions d'efficacité énergétique et de dérèglement climatique dans les territoires.

- De manière plus générale, la question de la qualité de l'air doit être intégrée dans l'ensemble des documents d'urbanisme que sont : les plans de déplacements urbains PDU, les schémas de cohérences territoriales SCOT, plans locaux d'urbanisme PLU,...mais aussi dans les plans climats énergie territoriaux PCET.

En termes de transports par exemple, le phénomène d'étalement urbain a toujours été considéré comme un facteur de croissance de l'usage de la voiture individuelle dans les territoires. De plus, la disparition progressive de certains services de proximité a contribué à augmenter les distances de déplacements quotidiens. Face à ce constat, il apparaît nécessaire, de faire évoluer les outils actuels de planification pour un urbanisme efficace comme prévu dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Pour cela, la « densification » est un des leviers d'action en privilégiant le modèle de la ville dense, mixte et multipolaire, irriguée et structurée par des transports publics efficaces (Bus, Bus à Haut Niveau de Service, Tram, Tram-train, métro, RER etc.), des modes partagés (covoiturage, autopartage) et des modes doux (marche, vélo etc.). D'autre part, il convient de restaurer une cohérence entre les politiques d'aménagement et les politiques de déplacement. Cette mise en cohérence doit se faire simultanément notamment dans les Plans de Déplacements urbains (PDU) et doit avoir pour objectif de redonner une liberté de choix modal aux citoyens.





Pour les transports :

De manière générale, il s'agit de limiter le recours à la voiture individuelle lors des trajets pendulaires et professionnels et d'améliorer l'accessibilité des parcs d'activités, des campus, entreprises et administrations publiques. Les établissements (scolaires, entreprises, groupes d'entreprises) doivent mettre en place des Plans de Déplacements.

29

Dans les grandes agglomérations et villes moyennes

- A l'échelle de l'aire urbaine, toute agglomération doit avoir une tarification unique de son système de transport multimodal afin de faciliter l'usage des transports pour les citoyens et d'inciter à une meilleure articulation des différents modes transports ;
- Renverser la logique actuelle pour que le 30 km/h devienne la règle et que le 50 km/h soit l'exception dans les zones urbaines et résidentielles... ;
- Développer les **Zones à Trafic Limitées** (ZTL) qui seront dédiées aux piétons, vélos, bus, tram, taxis, habitants et commerçants, livreurs ; Les automobiles n'y étant plus admis que pour les urgences, la sécurité, les livraisons et les riverains ;
- Développer l'usage partagé de la voiture (covoiturage et autopartage) pour une réelle alternative à la voiture individuelle dans le cadre des PDU ou des PDA ;
- Favoriser le développement des modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller) en facilitant le stationnement pour les véhicules les moins polluants et en mettant en place des double-sens cyclables ;
- Développer les transports qui sont adaptés aux trajets les plus longs (Bus, BHNS, tramway, métro, tram-train, RER, TER, Autocar...). Ces transports publics et collectifs sont une alternative à la voiture permettant à chacun de réaliser son programme d'activités avec une moindre dépendance à la voiture.

Pour le transport de marchandises en ville

- Assurer la disponibilité du foncier (plateformes de proximité) via des réserves foncières dans le cadre des plans locaux d'urbanisme et des réglementations incitatives (partage et utilisation de la voirie) pour la mise en œuvre d'une logistique urbaine écologique dans le cadre des plans de déplacements urbains,

En milieu rural et périurbain

- Mettre en place, via les communautés de commune, des plateformes mobilités incluant un service « informations Transports », un service « Navettes Formation » pour le public en formation et un service de « mise à disposition de véhicules ». Ces services seront accessibles via une centrale téléphonique ou un site internet qui proposera des trajets multimodaux incluant la voiture individuelle, un service de réservation et de paiement à distance de tous types de transports y compris le transport à la demande ainsi que des places de parking ;
- Créer des espaces de coworking pour faciliter le télétravail et réduire les kilomètres parcourus.

Mais les mesures à mettre en œuvre au niveau local vont bien au-delà.





Les collectivités au niveau communal et inter-communal par exemple, disposent de nombreux outils pour interagir avec la qualité de l'air sur leur territoire :

- en recourant à un chauffage urbain peu polluant pour le résidentiel et le tertiaire,
- en communiquant, sensibilisant leurs administrés aux enjeux de la qualité de l'air
- etc.

Bilan

Pour France Nature Environnement, nos connaissances sur les enjeux sanitaires et environnementaux de la qualité de l'air sont maintenant suffisantes pour avancer. Il est temps de passer à l'action.

Selon Benoît Hartmann, porte parole de France Nature Environnement : « *la mise en place d'une politique intégrée à toutes les échelles du territoire est la clef de l'amélioration de la qualité de notre air. Contre un cocktail de pollution, il existe un cocktail de solutions, à mettre en œuvre sans tarder* ».

